

Pénal

Procès pour contestation du génocide au Rwanda : « Il faut laisser les morts reposer tranquillement... »

Antoine Bloch

Dalloz, 4 mars 2022

Cette semaine, la 17^e chambre correctionnelle parisienne se penchait pour la première fois sur une contestation alléguée du génocide qui, en 1994, avait conduit à l'élimination, en à peine trois mois, de plus de 800 000 Tutsis. En cause, des propos qui pouvaient sembler renvoyer dos à dos bourreaux et victimes.

L'écran blanc se lance dans une interminable descente : « *Alors euh... nous n'en avons pas besoin mais euh... c'est comme ça* », meuble la présidente en haussant les épaules. Les enceintes finissent par cracher un extrait d'une émission de France Inter, en mars 2018, au cours de laquelle deux éditorialistes, Raphaël Glucksman et Natacha Polony, avaient ambitieusement entrepris de s'écharper, en même pas quatre minutes montre en main, sur rien moins que le génocide des Tutsis. Point de départ de ce « *duel* » radiophonique entre deux « *intellectuels libres-penseurs* » (« *Je cite* », intercale la présidente), un ouvrage, ainsi qu'une série

d'articles du quotidien *Le Monde*, pointant la responsabilité de la France pour n'avoir, *a minima*, pas pris la mesure de la mécanique génocidaire en marche. « *Il n'y avait pas d'un côté les gentils, et de l'autre les méchants, dans cette histoire* », lâche notamment Polony, avant de préciser : « *Malheureusement, on est typiquement dans le genre de cas où on avait des salauds face à d'autres salauds* ». Même si elle précise également à plusieurs reprises que « *oui, bien sûr, il y a eu un génocide* ». Deux associations, rejointes ensuite par d'autres, se constituent partie civile devant le doyen des juges d'instruction, sur le fondement du deuxième alinéa de l'article 24 bis de la loi de 1881. Depuis 2017 (à la suite d'une QPC), cette disposition « aligne » les contestations de l'ensemble des génocides, crimes contre l'humanité, réductions en esclavage et crimes de guerre, avec les crimes contre l'humanité commis au cours de la Seconde Guerre mondiale qui, jusqu'alors, étaient les seuls visés. Après quelques péripéties procédurales dont le droit de la presse a le

secret, l'éditorialiste est finalement renvoyée devant la 17^e chambre.

« Comparâître pour négationnisme, c'est un sceau d'infamie »

Elle avance justement à la barre : « *Jamais de ma vie je n'aurais nié en quoi que ce soit ce génocide dont je sais qu'il a eu lieu et qu'il a été particulièrement atroce. [...] Comparâître pour négationnisme, c'est un sceau d'infamie* ». Elle explique que le « *duel* » était exceptionnellement en direct, qu'elle n'avait « *pas particulièrement envie de traiter ce sujet* », que « *mon erreur [...] a été de ne pas avoir été bonne et de [le] laisser me couper la parole* » et que « *cette émission est tellement courte que je me suis retrouvée dans l'impossibilité de dérouler mon raisonnement* ». Elle précise au passage qu'elle faisait allusion, non aux populations, mais aux exactions du Front patriotique rwandais (FPR), puis du régime de Paul Kagame. Une avocate des parties civiles lui oppose une autre phrase extraite de l'émission, mais hors prévention : « *On ne définit pas les gens [comme] victimes ou bourreaux, c'est plus compliqué que ça* ». « *Je pense qu'on comprend parfaitement quand on m'écoute que [...] je n'ai jamais confondu les génocidaires et les victimes* », objecte la prévenue : « *Je ne suis pas de ceux qui se gargarisent des drames de l'histoire.* » Avant de préciser que, la semaine suivante, devant l'avalanche de courriers reçus par la station, elle est revenue sur le sujet : « *En ef-*

fet, il a pu y avoir, éventuellement, de la part de gens qui sont touchés dans leur chair, une mauvaise interprétation. [...] Il n'est jamais bon de blesser qui que ce soit, [mais] à aucun moment il ne peut y avoir d'interprétation qui conduirait à penser que je minimise ce génocide. [...] Dans ma bouche, il n'y a aucune confusion [possible], on est en train de parler des dirigeants et non de la population ».

Parmi les témoins cités par les parties civiles se trouve Patrick de Saint-Exupéry, l'un des (rares) reporters français présents au Rwanda pendant le génocide. « *Ayant vu ce que j'ai vu* », entame-t-il, « *entendre ces propos était choquant, parce que ce sont des propos désincarnés, de comptoir, [...] enfantins, [...] réducteurs, faciles* ». Mais « *dans mon esprit, il n'est pas question, je vais vous le dire franchement, de négationnisme. Il est question de confusionnisme* », même si « *le confusionnisme est la base intellectuelle de ce qui va permettre par la suite le négationnisme. [...] On entre dans une logique indirectement négationniste [quand] on essaie d'équilibrer les plateaux de la balance* ». Le témoignage de l'historien Stéphane Audouin-Rouzeau rebondit dans le même sens, condamnant la thèse du « *double génocide* » qui renverrait dos-à-dos les deux camps. Il explique que « *la négation frontale du génocide contre les Tutsis* » n'est pas possible, puisque « *le pays était un véritable charnier à ciel ouvert* ». D'où l'avènement d'une autre forme de négationnisme : « *S'il y a deux génocides, il n'y a évidemment plus d'un côté les bourreaux, et de l'autre les victimes, il y a une forme d'indistinction. [...] Je crois que cette thèse, qui ne nie pas un génocide, mais en ajoute*

un, ne disparaîtra jamais ». Et le même de préciser que « *le négationnisme est indissociable du génocide lui-même* », en raison de la « *théorie du miroir* », consistant pour des génocidaires à prétendre se protéger de leur propre génocide : « *Les génocidaires ont besoin de se justifier [par] une sorte de contre-violence préventive. [...] C'est un mécanisme de pensée circulaire qu'il est très difficile de contredire* ». Il explique également que « *la victime parfaite, c'est celle qui a disparu. Or, ici, le groupe-cible a [ensuite] pris le pouvoir. [...] Le pouvoir rwandais n'est pas parfait, on le sait, et [cette] complexité ouvre la porte à la thèse du double génocide* ». Il souligne que « *ses propos sont très lacunaires, [et] je ne vois pas ce que ce vocabulaire apporte à la compréhension de ce qu'il s'est passé, sinon une simplification extraordinaire, [...] inepte et infantile* ». Les deux bancs commencent à s'embrouiller : « *Je vous demande de vous arrêter!* », lance la présidente pour tenter de détendre l'atmosphère.

« Les propos négationnistes font de nous des victimes perpétuelles »

Un autre témoin des parties civiles lance que « *j'ai toujours été frappé que des journalistes généralistes puissent avoir un avis sur tous les sujets* », avant d'ajouter que « *ce n'est pas juste une personne [...] dont les propos pourraient avoir dépassé la pensée. Ces propos ne sortent pas de nulle part, ils sont une stratégie* ». Il cède la place à l'écrivaine franco-

rwandaise Scholastique Mukasonga : « *Les mots ont le pouvoir de réparer et d'apaiser, mais ils peuvent aussi avoir le pouvoir de rouvrir des blessures profondes. Les propos négationnistes [...] font de nous des victimes perpétuelles* ». Elle se lance dans un récit fort joliment tourné, mais au bout d'une dizaine de minutes, elle lâche : « *Nous sommes alors en 1962* ». Comprenant qu'on n'est pas rendu, la présidente sursaute, mais met les formes : « *Ce que je voudrais vous amener peut-être à tenter de faire, c'est peut-être d'essayer, dans la mesure du possible, de concentrer vos propos sur ce qui a pu arriver en 1994* ». « *Ce que j'essaie de vous faire comprendre* », poursuit la témoin, « *c'est que quand on dit "salauds contre salauds", c'est la théorie du double génocide. [...] Ce n'était pas des salauds, mais des hommes et des femmes qui tentaient de sauver la vie de leurs enfants* ». Mukasonga troque le poids des mots contre le choc des photos. Enfin, d'une photo, celle d'un mariage où se trouvent une trentaine de personnes. Dont deux seulement ont survécu au génocide. « *Il faut laisser les morts reposer tranquillement* », ponctue une autre témoin.

Cité par la défense, avance Rony Brauman, un humanitaire, ancien président de Médecins sans frontières. Pour sa part, il souligne « *l'extraordinaire mansuétude, l'extraordinaire complaisance* » envers Paul Kagame, « *un tueur sanguinaire* » : « *Je ne pensais pas qu'on pouvait se retrouver devant un tribunal pour avoir dit qu'il était un salaud* ». Il explique également qu'après le génocide, les convois humanitaires « *devaient prendre à leur bord des officiers de liaison* », lesquels étaient en fait « *des espions* » à la solde du

nouveau gouvernement, à des fins de représailles : « À notre insu, nous dirigeons des tuteurs vers leurs proies ». Pour lui, il s'agissait effectivement de « *salauds, ce qui ne veut pas dire que les actes [des uns et des autres] sont équivalents et interchangeables* ». Il s'en prend avec virulence au journaliste Patrick de Saint-Exupéry, qualifié de « *faussaire* » : « *J'ai eu le cœur soulevé, non par l'horreur de ce qu'il racontait, mais par l'horreur de ce qu'il taisait. [...] Je sais bien que ce n'est pas lui qui est devant ce tribunal, mais [...] c'est lui qui est coupable de contestation de crime contre l'humanité* ». Bronca sur les bancs.

« Il y avait des mauvais des deux côtés, je ne peux que confirmer »

« *Je ne suis pas certaine qu'on nous entende...* », s'égosille la présidente dans son micro éteint. En visio depuis Lugano apparaît Carla Del Ponte, ancienne procureure, notamment, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui siégeait en Tanzanie. La défense rappelle que les termes du mandat confié par le Conseil de sécurité de l'ONU : « *Juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide* », mais aussi « *d'autres violations graves du droit international humanitaire* ». Or, soutient Del Ponte, l'investigation sur le génocide est la seule qui ait réellement abouti, « *alors qu'on avait des indices concrets de la commission de crimes aussi de l'autre côté* ». « *On m'a empêché d'enquêter* », affirme-t-elle, « *et ce qui était*

encore plus grave, c'est que le président [Kagame] a réussi à faire en sorte que mon mandat ne soit pas renouvelé ». Sur les propos poursuivis, « *elle a raison, dans le sens où [...] il y avait aussi pas mal de crimes contre l'humanité qui avaient été perpétrés par les Tutsis. [...] Elle a dit qu'il n'y avait pas les bons et les mauvais, parce qu'il y avait des mauvais des deux côtés, et je ne peux que confirmer* ». Une fois de plus, le tour de questions tourne court. En cause, une question d'un avocat des parties civiles : « *Est-ce que vous pensez qu'il aurait été juste que les responsables du bombardement de Dresde soient jugés à Nuremberg en même temps que les nazis ?* » L'ambiance électrique fait résonner curieusement la conclusion adressée par la présidente au parquetier suisse se tenant dans un coin de l'écran : « *Nous échangerons nos procès-verbaux respectifs pour nous assurer que la visio s'est déroulée dans les meilleures conditions* ».

Autre témoin de la défense, Johan Swinnen, ambassadeur de Belgique à Kigali, ex-filtré le 12 avril « *dix-neuf cent nonante-quatre* » : il n'a donc « *vécu que la première semaine de génocide, mais j'étais en poste depuis quatre ans* ». Selon lui, « *le génocide a une histoire complexe, [...] et nous devons nous libérer des simplismes polarisants* ». Il considère que « *les plaignants [...] se trompent d'adversaire* » et que « *le danger, c'est en quelque sorte une dévaluation du combat contre le négationnisme* ». « *L'histoire du Rwanda* », poursuit-il, « *elle a besoin, non seulement de vérité jugée et de parti-pris, mais aussi de nuance* », affirmant que « *les responsabilités étaient partagées* », dans

la mesure où « *il y avait une attitude pas si gentille de la part du FPR [...] au moment où on essayait d'encourager toutes les volontés positives pour aboutir à une paix stable* ». Il insiste longuement sur le processus d'élaboration des accords d'Arusha (1992-1993), « *qui ont échoué et débouché sur [le] génocide* ». Et de conclure : « *Nous avons tous conscience que nous ne pouvons pas retracer en quelques minutes l'histoire complexe de ce pays* ». Tous, sauf peut-être ceux qui en ont débattu en deux cent trente-cinq secondes chrono d'antenne.

« C'est une remise en cause par voie d'insinuation »

Première plaidoirie de partie civile. Dissertant classiquement sur « *le juge de la vérité judiciaire* » et « *le juge de la vérité historique* », l'avocat considère que « *oui, il arrive que l'histoire s'écrive dans les prétoires* ». Il conteste vigoureusement l'argument selon lequel « *les massacres commis par les Tutsis se compenseraient avec le génocide* ». Moque « *les ronds dans l'eau et les circonlocutions de diplomates* » qui ont émaillé ces deux jours de procès, avant de marteler qu'on ne peut pas « *comparer un génocide avec des massacres* ». Raille également « *ceux qui participent à des émissions d'infotainment, de pugilat, où [on] prépare des bons mots, et où c'est à celui qui saura le mieux couper la parole à l'autre* ». Fait mine de s'interroger sur les excuses formulées dans l'émission de la semaine suivante : « *Pourquoi on s'excuse*

si on n'a pas passé les limites de la liberté d'expression ? [...] D'autant qu'en droit pénal, le repentir actif n'efface pas le crime ». « *Ce que je souhaiterais* », conclut l'avocat, « *c'est que lorsque les lumières de ce prétoire vont s'éteindre, [...] tout le monde puisse entendre les 800 000 voix qui susurrent à nos oreilles : "n'oubliez pas"* ». Un confrère enchaîne : « *Le génocide a la particularité de ne jamais se terminer. Les tueries prennent fin un jour, mais les conséquences sont indélébiles. [Et] la négation fait partie intégrante du génocide* ». Pour lui, les propos incriminés constituent « *une remise en cause par voie d'insinuation* », revenant à « *dire que les victimes ne sont pas si victimes que ça, [...] et à noyer le génocide sous la prétendue existence d'autres crimes plus ou moins similaires* ». Voir une reprise « *du discours de la propagande du régime génocidaire* ». La troisième et dernière avocate des parties civiles explique ne pas défendre le FPR, « *malheureusement pour mes deniers d'ailleurs, parce que je suis à l'aide juridictionnelle. Je n'ai aucun problème à parler des crimes du FPR, mais ce n'est pas la question* ». Elle déplore « *un anachronisme-relativisme insidieux* », et ajoute que, par exemple, elle ne dirait pas « *que les Russes et les Ukrainiens, c'est salauds contre salauds* ». Elle donne longuement lecture de sources diverses qui, ou bien nient le génocide contre les Tutsis, ou bien condamnent cette négation, dans les deux cas avec les mêmes mots que la prévenue.

« *Du côté du ministère public, il n'est pas question de brouiller les frontières entre bourreaux et victimes* », entame la procureure dont on n'avait jusqu'ici quasiment pas en-

tendu le son de la voix, « *mais il y a un désaccord sur l'interprétation des propos dont vous êtes saisis aujourd'hui* ». Son raisonnement est en quatre points. D'abord, le contexte : « *Une émission destinée à aborder des questions d'actualité entre des intellectuels qui sont commentateurs* ». Ensuite, le sujet : « *Ce n'est pas celui d'une éventuelle responsabilité des Tutsis dans le génocide qu'ils ont subi, mais le rôle de la France* ». Puis, les personnes visées : « *Les responsables politiques et les chefs militaires, [...] il n'y a pas de doute possible* ». Enfin, la caractérisation (ou pas) de l'infraction : « *Il y a effectivement la reprise de mots maladroits, [mais] je ne crois pas qu'il y ait volonté de nier, ou même de minorer* ». Elle conclut : « *Vous êtes la chambre de la presse, la chambre de la liberté d'expression. [...] Il faudra que vous fassiez preuve d'objectivité et de rigueur. Il ne faut pas faire dire à un prévenu ce qu'il n'a pas dit* ».

« **Personne ne leur ôtera leur statut de victime** »

« *Je crains de plaider moins bien que madame la procureure* », entame un avocat de la défense, pour qui « *la poursuite est grave, injuste et dangereuse* », même si « *effectivement, il y a des gens qui prennent ces propos au premier degré* ». « *La situation de droit* », poursuit-il, « *elle est intéressante à examiner, parce que la jurisprudence concernant le génocide nazi est là pour vous guider, sur [les notions de] minoration outrancière et*

la banalisation ». Or, « *dans ses propos, elle n'invoque absolument pas un deuxième génocide [...] qui éliminerait le premier, [et] si on continue comme ça à se voiler la face [...] on n'arrivera jamais à une réconciliation* » au Rwanda. Sa consœur entame de la même manière : « *Merci, Madame la Procureure, je pourrais me rasseoir* ». Mais n'en fait rien. Elle considère que « *ce procès s'apparente ni plus ni moins à un bâillonnage, un acte de censure de la liberté d'expression* », voire « *rien moins qu'un procès politique* », qualifiant au passage la « *création intellectuelle délirante* » de l'argument du double génocide de « *tarte à la crème* ». Elle explique « *qu'on ne peut plus rien dire* », et qu'une loi rwandaise, plus ou moins équivalente à la française, est détournée et instrumentalisée à Kigali pour que « *tous ceux qui critiquent le régime [soient] considérés comme négationnistes* ». « *Vous allez relaxer, je n'ai aucun doute* », avance-t-elle, mais elle réclame également une condamnation pour constitution de partie civile abusive, « *pour qu'on arrête la censure, et ces accusations infondées* ». Dernier mot de la prévenue : « *Je voudrais avoir une pensée pour ceux que [les témoins des parties civiles] venaient représenter ici. Quelle que soit la décision que rendra ce tribunal, personne ne leur ôtera leur statut de victime. [...] Mais j'ai la conviction que, si je suis condamnée, je ne vois pas bien comment les journalistes et les historiens pourront aborder sereinement ce sujet* ». Mise en délibéré, au vendredi 20 mai 2022.